



Assemblée générale  
Conseil économique et social

Distr.  
GENERALE

A/48/219  
E/1993/97  
30 juin 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-huitième session  
Point 99 de la liste préliminaire\*

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
Session de fond de 1993  
Point 7 de l'ordre du jour  
provisoire\*\*

DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES  
CATASTROPHES NATURELLES

Rapport du Secrétaire général

RESUME

Le présent rapport contient des informations sur les progrès réalisés dans l'application du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, défini dans les résolutions 44/236 et 46/149 de l'Assemblée générale. Il comporte aussi une description de mesures et d'activités relevant des stratégies de prévention des catastrophes à l'échelon national, de l'exécution des projets de démonstration internationaux entrepris dans le cadre de la Décennie et des plans établis en vue de la Conférence mondiale de 1994 sur la prévention des catastrophes naturelles; les questions financières et les questions d'organisation sont également évoquées. Le plan d'action en 12 points relatif à la Conférence est présenté en annexe.

\* A/48/50.

\*\* E/1993/100.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 5	3
II. CADRE INTERNATIONAL D'ACTION POUR LA DECENNIE . . . . .	6 - 25	5
A. Conseil spécial de haut niveau . . . . .	6 - 8	5
B. Progrès réalisés dans l'exécution du programme . . . . .	9 - 24	6
C. Comité scientifique et technique . . . . .	25	10
III. ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES . . . . .	26 - 85	10
A. Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	27 - 31	10
B. Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	32 - 38	12
C. Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	39 - 41	14
D. Commission économique pour l'Europe . . . . .	42 - 43	14
E. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	44 - 45	15
F. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	46	15
G. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) . . . . .	47 - 54	16
H. Organisation des Nations Unies pour l'alimen- tation et l'agriculture . . . . .	55 - 66	17
I. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . . . .	67 - 71	20
J. Organisation mondiale de la santé . . . . .	72 - 74	21
K. Union internationale des télécommunications . . . . .	75 - 76	21
L. Organisation météorologique mondiale . . . . .	77 - 85	22
IV. ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES . . . . .	86 - 87	24
V. ARRANGEMENTS ORGANISATIONNELS ET FINANCIERS . . . . .	88 - 96	24
<u>Annexe</u> VERS LA CONFERENCE MONDIALE SUR LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES . . . . .		27

## I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, dans l'annexe de sa résolution 44/236 en date du 22 décembre 1989, a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les deux ans des activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. On rappellera que par cette résolution, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, dont le but est de réduire, par une action internationale concertée, les pertes en vies humaines et les perturbations économiques qui causent les catastrophes naturelles en appliquant les connaissances scientifiques et techniques actuelles pour évaluer, maîtriser et prévoir les risques de catastrophes naturelles. A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/149 en date du 18 décembre 1991, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie (A/46/266-E/1991/106) et du premier rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie (A/46/266-E/1991/106/Add.1) et a fait siens les objectifs spécifiques devant être atteints d'ici l'an 2000 concernant l'atténuation des effets des catastrophes, ainsi que la proposition relative à la convocation d'une conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles.

2. Plusieurs faits nouveaux importants relatifs à l'application du Cadre international d'action pour la Décennie (résolution 44/236) sont intervenus depuis que le Secrétaire général a présenté son rapport à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Des précisions sont données à leur sujet dans le présent rapport. L'attention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale est appelée sur le rapport annuel du Comité scientifique et technique (qui sera publié sous forme d'additif au présent rapport) et sur les recommandations du Conseil spécial de haut niveau figurant dans le plan d'action en 12 points (voir annexe). Outre le présent rapport, le Secrétaire général présentera à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale des informations plus récentes sur la Décennie et sur la Conférence de 1994.

3. A la deuxième session du Conseil spécial de haut niveau, le 25 janvier 1993, le Secrétaire général a insisté sur le fait que beaucoup reste encore à faire pour prévenir les catastrophes naturelles. Il n'y avait aucune raison d'attendre passivement la prochaine catastrophe. Il fallait mobiliser les connaissances scientifiques et techniques et mettre à profit l'intérêt actif manifesté par la communauté internationale. Du point de vue des effets sur les populations civiles, il n'y a pas de différence bien nette entre la guerre et les catastrophes naturelles. Les sécheresses, les inondations, les séismes et les cyclones sont aussi désastreux pour les collectivités locales et les habitations que les guerres et les troubles civils. Les effets des catastrophes naturelles aggravent l'instabilité économique et sociale qui frappe aujourd'hui de nombreux pays. Mais, de même que la diplomatie préventive peut permettre de prévoir et de prévenir les conflits, les effets des catastrophes naturelles peuvent être prévus et atténués. L'une des premières décisions du Secrétaire général lorsqu'il a pris ses fonctions a été d'affecter une portion plus grande des ressources de l'Organisation à la gestion des crises et des catastrophes et au soulagement des souffrances de leurs victimes. L'Assemblée générale, dans sa résolution 44/236, dans laquelle sont énoncées les mesures à prendre à l'occasion de la Décennie, a d'ailleurs insisté sur l'importance de l'action préventive.

4. La Décennie internationale repose sur le principe, énoncé dans le Cadre international d'action, selon lequel chaque pays est responsable au premier chef de la protection de sa population, de son infrastructure et de son patrimoine national contre les effets des catastrophes naturelles. De fait, l'assistance technique et financière internationale ne peut être que d'un secours limité; c'est au niveau des pays que doivent être décidées et appliquées les principales mesures visant à réduire la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles.

5. Les deux organes internationaux créés pour la Décennie, le Conseil spécial de haut niveau et le Comité scientifique et technique, ont proposé plusieurs mesures et activités visant à la réalisation des objectifs de la Décennie :

a) Appeler tous les pays vulnérables, dans le cadre du développement national et local et avec le concours de tous les éléments de la société qui le peuvent, à faire preuve de détermination, compte tenu des pertes de plus en plus importantes causées par les catastrophes, dans la formulation et l'application des stratégies et actions de prévention et de planification préalables visant à réduire la vulnérabilité, en particulier celle des enfants et des autres groupes les plus exposés aux risques naturels qui ne doivent pas inéluctablement prendre des dimensions de catastrophe pour les collectivités frappées;

b) Demander à tous les pays de prendre une part active à la Conférence mondiale de 1994 sur la prévention des catastrophes naturelles – dont le thème central sera "un monde plus sûr au XXI<sup>e</sup> siècle" – ainsi qu'à ses préparatifs et, à cette fin, d'entreprendre une évaluation systématique des risques nationaux et locaux de catastrophe avec l'aide des comités intersectoriels nationaux pour la Décennie, d'organiser des réunions techniques multidisciplinaires aux niveaux national et régional, de façon à ce que chaque pays tire parti au maximum de son potentiel, y compris de ses capacités scientifiques et techniques, pour réduire les effets des catastrophes, et d'établir, pour les présenter à la Conférence, des plans d'action et des rapports détaillés sur les progrès réalisés;

c) Demander que la Conférence, qui doit réunir l'ensemble des organismes des Nations Unies, débouche sur un rapport d'activité ainsi que sur un projet de programme d'action concernant la deuxième moitié de la Décennie, à présenter à l'Assemblée générale à l'occasion de l'examen à mi-parcours de la Décennie;

d) Faire prendre conscience des rapports entre les préoccupations relatives à l'environnement et la prévention des catastrophes, déjà affirmés dans le programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) et dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que de l'importance d'une évaluation de la vulnérabilité des grands projets face aux risques naturels, parallèlement aux études d'impact sur l'environnement, qui deviennent pratique courante; à cette fin, il conviendrait de demander à la Commission de développement durable, à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, au Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification et la sécheresse et aux organes créés pour mettre en oeuvre la Convention-cadre sur les changements climatiques, de réfléchir à l'action qu'ils pourraient mener, pendant la Décennie, pour réduire les pertes causées par les catastrophes naturelles;

e) Intégrer l'assistance bilatérale et multilatérale, y compris les projets d'investissements et le transfert de connaissances scientifiques et de technologie, une analyse des effets sur la vulnérabilité aux catastrophes et une évaluation de la vulnérabilité des projets eux-mêmes;

f) Réexaminer, en priorité, après les tragédies récentes causées par les séismes, les cyclones et les inondations et compte tenu des répercussions économiques, sociales et sanitaires de plus en plus graves des catastrophes, les règlements d'urbanisme, les plans d'occupation des sols, les normes et règlements de construction, les procédures d'application et les mesures de contrôle et mesurer la prise de conscience collective de l'intérêt de ces dispositions;

g) Encourager l'instauration de partenariats entre les organisations et comités nationaux des pays développés et des pays en développement, afin de faciliter le transfert des connaissances scientifiques et techniques utiles pour atténuer les effets des catastrophes naturelles;

h) Faire prendre conscience du fait que la planification publique du développement et de l'investissement devrait compter des analyses coûts-avantages et une évaluation du risque économique et qu'il convient de favoriser les projets de développement comportant une évaluation de la vulnérabilité face aux catastrophes et une justification des mesures, aussi bien structurelles que non structurelles, de réduction de cette vulnérabilité dans la perspective du développement durable;

i) Inviter les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux, ainsi que l'a déjà demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 44/236, à inclure des activités d'atténuation des effets des catastrophes dans leurs programmes d'assistance, et notamment à soutenir les projets lancés à la suite de la proclamation de la Décennie par l'Assemblée;

j) Insister auprès des pays et des organismes de développement pour qu'ils fournissent une assistance financière aux projets de démonstration internationaux, au secrétariat et autres organes de la Décennie et aux pays en développement désireux de participer à la Conférence et de la préparer en établissant notamment des rapports d'évaluation nationaux;

k) Remercier les pays qui ont alimenté le Fonds d'affectation spéciale de la Décennie et inviter les pays qui ne l'ont pas encore fait à participer au financement des activités de la Décennie.

## II. CADRE INTERNATIONAL D'ACTION POUR LA DECENNIE

### A. Conseil spécial de haut niveau

6. Le Secrétaire général a convoqué la deuxième session du Conseil spécial de haut niveau le 25 janvier 1993 à New York, pour passer en revue les progrès réalisés au titre des activités de la Décennie et recevoir des conseils sur l'orientation future de ces activités. Le Conseil a adopté un Plan d'action en 12 points axé sur la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (voir annexe). Le Plan d'action, fondé sur les résultats des travaux préparatoires du secrétariat de la Décennie et notamment des consultations

tenues avec les principaux participants, a également pris en compte les priorités qui se sont dégagées de la réunion, au cours de laquelle on a souligné qu'il était nécessaire d'établir des liens entre les gouvernements et les organisations internationales, notamment les institutions financières comme la Banque mondiale, et avec les milieux scientifiques et techniques. Le Conseil a conclu qu'une session ministérielle devrait avoir lieu lors de la Conférence afin d'opérer une mobilisation au niveau politique le plus élevé en faveur de la seconde partie de la Décennie. A cette fin, le Conseil a expressément demandé l'appui du Secrétaire général pour la préparation et la promotion de la Conférence.

7. A cet égard, le Secrétaire général a attiré l'attention des chefs de secrétariat des organisations et des programmes du système des Nations Unies, à la première session ordinaire de 1993 du Comité administratif de coordination, sur la nécessité de s'attaquer aux causes premières des catastrophes. A cette session, tenue à Rome du 19 au 21 avril 1993, le Comité a reconnu :

a) L'importance des activités visant à la réduction et l'atténuation des catastrophes et la nécessité d'affecter des ressources à ces activités;

b) L'importance des activités de la Décennie, notamment en ce qui concerne la prévention, l'atténuation et la planification préalable;

c) L'intérêt qu'il y a à incorporer aux programmes et aux activités des mesures de prévention, dont la création de capacités, afin de réduire la vulnérabilité, surtout celle des groupes pauvres, et d'atténuer ainsi les effets des catastrophes;

d) L'importance décisive de la planification préalable aux catastrophes et de la formation à la gestion des catastrophes.

8. Le Secrétaire général envisage de réexaminer, à la lumière de l'expérience acquise au cours des trois premières années de la Décennie, les meilleurs moyens de tirer parti de la qualité et des capacités personnelles des membres du Conseil pour mener à bien le mandat que leur a confié l'Assemblée générale.

## B. Progrès réalisés dans l'exécution du programme

### 1. Niveau national

9. Au niveau national, la création de comités nationaux ou de centres nationaux de coordination a permis une vaste mobilisation dans 104 pays. La composition de ces comités varie d'un pays à l'autre; en général ils regroupent des représentants de divers ministères, institutions scientifiques et de recherche, services nationaux et organisations non gouvernementales ainsi que des porte-parole du secteur privé, y compris celui des assurances. Le niveau relativement élevé des fonctionnaires détachés à ces comités prouve que l'on reconnaît de plus en plus qu'il importe de mettre au point une politique nationale d'atténuation des catastrophes. Toutefois, certains gouvernements ne sont pas encore convaincus qu'il faille accorder une place beaucoup plus importante à l'intégration de mesures de prévention des catastrophes naturelles dans la planification nationale du développement, et notamment d'étudier la vulnérabilité aux catastrophes des équipements existants ou à créer, ceux des

/...

/...

services publics essentiels par exemple. Ce sera là le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale qui interviendront, par l'intermédiaire de groupes consultatifs travaillant avec les planificateurs nationaux, rôle d'autant plus important que dans beaucoup de pays les comités se sont jusqu'à présent bornés à approuver les objectifs de la Décennie.

10. De nombreux pays ont présenté des plans et programmes nationaux visant à intégrer les objectifs de la Décennie dans leur stratégie nationale de gestion des catastrophes ou leur plan de développement. Bien qu'on connaisse mal l'exécution des programmes dans certains pays, les rapports reçus font état de plus de 100 projets nationaux distincts.

11. Vu le nombre important des participants aux activités de la Décennie, il est particulièrement nécessaire que la communication et la coordination soient satisfaisantes, si l'on veut soutenir les activités nationales. La nomination, appuyée par la Suède, d'un coordonnateur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a facilité grandement l'application du Cadre d'action dans cette région.

12. Si les pays en développement axent essentiellement leurs activités liées à la Décennie sur la prévention des catastrophes naturelles dans leur propre territoire, dans leurs comités nationaux, les pays industrialisés abordent non seulement le problème de leur propre vulnérabilité mais s'occupent en outre d'incorporer et d'appliquer les objectifs de la Décennie dans leur politique de développement et d'aide humanitaire aux pays en développement.

13. La Décennie aura réussi à promouvoir des efforts visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes dans la mesure où auront été réellement mis en oeuvre des projets et des plans nationaux visant à atteindre ses objectifs. Si dans de nombreux pays, l'application du Cadre d'action est bien lancée, certains pays en développement ont besoin d'une assistance supplémentaire, sous forme de services d'experts, de conseils et de financements extérieurs, à toutes les phases de leurs projets, depuis la formulation jusqu'à l'exécution.

## 2. Niveau international

### Activités régionales

14. Plusieurs participants ont pris l'initiative de convoquer des réunions régionales axées sur les stratégies d'atténuation des effets des catastrophes. Les réunions organisées par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) à Guatemala en 1991 et à Kingston en 1992, par l'Organisation de l'unité africaine à Addis-Abeba en 1992, la réunion organisée conjointement par le secrétariat de la Décennie et par l'OPS au début de 1993, ainsi que les "sessions parallèles" (Inde), tenues en 1993 pendant la quatrième session du Comité scientifique et technique, ont été extrêmement utiles, tant en ce qui concerne la promotion des objectifs de la Décennie que la création de nouveaux comités nationaux ou centres nationaux de coordination. Ces réunions régionales ont bénéficié d'une aide financière, notamment de la part de l'Allemagne, du Canada et du Japon, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie et sous forme de contributions directes. Il est devenu évident que l'on pourrait mieux tirer parti des compétences et connaissances techniques existant, à des degrés divers, dans chaque région. La coopération régionale, notamment sous la forme de

partenariats de pays, telle que recommandée par le Comité scientifique et technique à sa quatrième session, sera donc encouragée dans les activités futures de la Décennie au niveau international. C'est pourquoi il est également proposé d'adopter une approche régionale dans la préparation de la Conférence.

#### Projets internationaux de démonstration

15. La liste complète des projets internationaux de démonstration, qui visent à expliquer les avantages potentiels de l'application de la science et de la technologie dans les activités d'atténuation des catastrophes, figure à l'additif au présent rapport (qui sera publié ultérieurement). La question du financement de ces projets préoccupe particulièrement le Secrétaire général. En dépit de la prise de conscience et de l'intérêt croissants que suscite cette activité, seul un certain nombre de projets ont été intégrés aux plans de développement nationaux et aux programmes des organismes de financement international, notamment ceux de la Communauté européenne (CEE) et de l'Allemagne. De plus, comme on l'expliquera dans le rapport du Comité scientifique et technique (qui sera publié sous forme d'additif au présent rapport), l'impact socio-économique global des catastrophes ne fait que s'aggraver. La vulnérabilité accrue face aux catastrophes engendrée par le processus de développement – souvent responsable d'une concentration des populations, des infrastructures et des ressources dans des lieux exposés aux catastrophes – mérite d'être étudiée avec davantage de soin.

16. Le Secrétaire général rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 13 du Cadre d'action annexé à sa résolution 44/236 qui proclamait la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, recommandait aux organismes de financement bilatéraux et multilatéraux de tenir compte des programmes liés à l'atténuation des effets des catastrophes recommandés par le Comité scientifique et technique.

#### Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles

17. On se souviendra que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/149, avait fait sienne la recommandation du Comité scientifique et technique tendant à organiser une Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles en 1994 qui apporterait une contribution à l'examen à mi-parcours de la Décennie. Le Gouvernement japonais a généreusement offert d'accueillir cette conférence à Yokohama du 23 au 27 mai 1994. Le Comité préparatoire nommé à cet effet par le Comité scientifique et technique s'est déjà réuni à trois reprises, la dernière fois les 7 et 8 avril 1993, pour établir le programme et définir les procédures de la Conférence. Ce comité préparatoire est composé de représentants du Comité scientifique et technique, des organisations des Nations Unies et des organisations régionales, des comités nationaux et du Gouvernement japonais.

18. Un ensemble de principes directeurs et de procédures a été établi par le Comité préparatoire pour cette conférence. C'est le secrétariat de la Décennie qui assure actuellement le suivi de ces recommandations, mais on envisage d'élargir le processus préparatoire de la Conférence en faisant appel aux responsabilités et aux capacités de tous les départements et services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et des programmes du système des Nations Unies.

19. L'un des principaux éléments du processus préparatoire sera l'examen des progrès réalisés vers les objectifs que chaque pays doit atteindre d'ici à l'an 2000 dans le domaine de l'atténuation des effets des catastrophes, tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée générale dans sa réflexion sur un développement durable. Ces objectifs sont les suivants :

a) Evaluations globales à l'échelle nationale des risques naturels, dont tiendraient compte les plans de développement;

b) Plans visant à atténuer les effets des catastrophes aux niveaux national et local, faisant appel à la prévention et à la préparation à long terme ainsi qu'à la sensibilisation des collectivités;

c) Moyens permettant d'accéder rapidement aux systèmes d'alerte mondiaux, régionaux, nationaux et locaux et de diffuser largement les alertes.

20. Grâce à une telle démarche, les conclusions de la Conférence contribueront à l'examen à mi-parcours de la Décennie auquel procédera le Conseil économique et social en 1994, à la demande de l'Assemblée générale. Les objectifs de la Conférence sont par conséquent les suivants :

a) Examiner l'action accomplie pendant la Décennie aux niveaux national, régional et international;

b) Elaborer un programme d'action pour l'avenir;

c) Echanger des informations sur la mise en oeuvre des programmes et politiques de la Décennie;

d) Faire mieux comprendre l'importance des progrès réalisés au niveau des politiques de prévention des catastrophes naturelles.

21. Les déclarations ministérielles, qui seront faites lors de la Conférence, sur les politiques liées à l'atténuation des effets des catastrophes seront suivies de séances thématiques portant notamment sur :

a) Les coûts-avantages de l'atténuation des effets des catastrophes;

b) La maîtrise de la sécheresse;

c) Les corrélations entre les risques technologiques et naturels;

d) La construction de structures capables de résister aux catastrophes;

e) Les systèmes d'alerte et les mesures de préparation pour la prévention des catastrophes naturelles;

f) Les groupes et les collectivités vulnérables.

22. L'examen des grandes perspectives régionales pour la deuxième moitié de la Décennie et de la participation des organisations des Nations Unies et d'un mouvement associatif complétera le programme scientifique.

23. Les travaux de la Conférence devraient s'achever par l'adoption d'une déclaration sur la prévention des catastrophes naturelles. Le but principal de cette conférence, qui devrait réunir 1 000 participants, est d'échanger des informations scientifiques et techniques à appliquer à la prévention des catastrophes naturelles et de les présenter aux décideurs, et de faire des recommandations, après les avoir évaluées, pour réorienter les activités de la Décennie.

24. L'intérêt considérable marqué notamment par les pays vulnérables a permis de répertorier les questions de fond qui seront examinées lors de la Conférence. Fort des connaissances techniques et des ressources dont disposent, ensemble, les participants déjà identifiés par l'Assemblée dans sa résolution 46/149, et tenant compte de l'alourdissement des pertes économiques provoquées par les catastrophes ainsi que de leur impact néfaste sur le processus de développement et la stabilité sociale et politique des pays vulnérables, le Secrétaire général est convaincu que la question de la prévention des catastrophes naturelles, qui est liée aux préoccupations environnementales comme l'a reconnu la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans le programme Action 21, exige de la part de chaque pays - en fonction de sa propre vulnérabilité - et de la communauté internationale qu'on y attache une attention totale et immédiate. Tout doit être fait pour que la Conférence bénéficie du plein appui de l'Organisation des Nations Unies, tant au niveau de la préparation des dossiers que de l'organisation des travaux. Afin que les pays vulnérables puissent bénéficier pleinement des débats de fond sur les questions spécifiques ainsi que de l'échange de données d'expérience qui aura lieu grâce aux exposés de pays et aux rapports des réunions régionales, les documents de la Conférence devraient être largement diffusés et disponibles dans les langues officielles de l'ONU; de même, les principes directeurs définis à l'issue de la Conférence devraient être communiqués aux autorités chargées d'atténuer les effets des catastrophes, aux instituts de recherche, aux centres techniques, au secteur privé, aux médias et aux autres acteurs de la Décennie dans le monde entier.

### C. Comité scientifique et technique

25. Au cours de la période considérée, le Comité scientifique et technique a tenu deux sessions, l'une à Genève en mars 1992 et l'autre à New Delhi en février 1993. Le rapport de ces sessions, que soumet le Comité au Secrétaire général, sera publié sous forme d'additif au présent rapport.

## III. ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

26. Les organismes des Nations Unies ont continué à développer les initiatives prises pour atténuer les catastrophes au cours de la phase de planification initiale de la Décennie. Une description succincte des activités les plus marquantes est présentée ici, d'après les renseignements fournis par les organismes.

### A. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

27. Pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dont le mandat est d'assurer la protection des enfants et des femmes et de s'intéresser aux conditions socio-économiques générales qui influencent leur épanouissement et

/...

leur bien-être, toute catastrophe a des conséquences préoccupantes sur la situation des enfants ou peut donc avoir pour effet de désorganiser les services et organismes sociaux établis à leur intention. A cet égard, la planification préalable est un moyen décisif de diminuer l'importance des facteurs qui rendent femmes et enfants plus vulnérables aux effets des catastrophes naturelles ou anthropiques. Au cours des dernières années, l'UNICEF, de par son mandat et ses objectifs de développement à long terme, a appelé de ses vœux un nouvel ordre éthique qui contribuerait à arrêter et prévenir la mort quotidienne, dans l'indifférence, de 35 000 enfants des pays en développement. La grande majorité de ces enfants se trouvent dans des situations d'urgence "silencieuses", appartiennent essentiellement à des familles pauvres et sont les victimes de la malnutrition, de maladies que l'on peut prévenir et de l'ignorance. Ce sont ces problèmes qui aggravent les effets des catastrophes naturelles et rendent plus difficile le relèvement des zones sinistrées, car ce sont les pauvres et le milieu dans lequel ils vivent qui subissent de plein fouet l'impact des cyclones, des inondations, des séismes et autres cataclysmes.

28. Après les dernières catastrophes naturelles : cyclones au Bangladesh, éruptions volcaniques et inondations aux Philippines, tremblements de terre en Afghanistan, au Costa Rica et au Panama, inondations en Chine, à Cuba, au Guatemala, au Malawi, au Myanmar, au Viet Nam et en République islamique d'Iran, par son intervention et son assistance, l'UNICEF a cherché à assurer la réorganisation des services essentiels, à fournir des secours d'urgence et à faciliter la reprise des programmes qui étaient menés dans les zones sinistrées. Le Fonds a notamment participé à la remise en état et au rééquipement des centres de santé de base et des réseaux d'approvisionnement en eau, ainsi qu'aux activités de vaccination et de lutte contre les maladies diarrhéiques.

29. L'UNICEF est de plus en plus d'avis que si l'on veut faire face de manière efficace aux situations d'urgence, il faut commencer, et cela dès que possible, par mettre en place un système d'alerte avancée et prendre des mesures de prévention et de planification préalable, notamment dans les pays dont on sait qu'ils sont particulièrement exposés à ce type de risque pour des raisons d'ordre écologique ou d'ordre interne. Ces activités font partie intégrante des programmes de pays de l'UNICEF et sont menées en coopération étroite avec les autres organismes des Nations Unies.

30. Le rôle de l'UNICEF, en tant que programme opérationnel, est de traduire les buts et les objectifs de la Décennie à l'échelon national et au niveau des collectivités, et de fournir des informations précises sur la situation et la culture locales en vue de concevoir des mécanismes d'intervention adaptés. Certaines des activités visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles et de planification préalable menées par l'UNICEF sont décrites ci-après :

a) Formation : le personnel de l'UNICEF et les fonctionnaires des institutions nationales ont reçu une formation dans les domaines suivants : alerte avancée et cartographie des zones à risque, collecte des données, évaluation et surveillance des projets, et gestion des situations d'urgence en général. Par exemple, une formation a été dispensée et une assistance fournie, dans le domaine de la création de capacités locales, à la Commission éthiopienne chargée des secours et du relèvement ainsi qu'au Département de prévention et de planification préalable aux catastrophes naturelles du Mozambique;

/...

b) Mécanismes d'intervention intrinsèques : des programmes d'intervention rapide ont été établis pour faciliter le stockage, au niveau local, de fournitures et de médicaments, afin de permettre la mise en oeuvre rapide de mesures prioritaires, telles que la fourniture d'outils, de semences et de bétail, visant à faciliter le relèvement rapide des zones sinistrées;

c) Liaison des activités de prévention et de planification préalable aux programmes de développement en cours : il s'agit d'établir des profils de risque et des analyses de vulnérabilité pour les pays concernés, de mettre en place des installations de stockage et des stratégies adéquates en matière de production alimentaire s'inscrivant dans le cadre de programmes de sécurité alimentaire pour les ménages, de modernisation et de plaider en faveur de la conception de bâtiments et de logements adaptés dans des pays comme le Bangladesh et les Philippines;

d) Plaidoyer : le Sommet mondial pour les enfants qui s'est tenu en 1990 a préconisé des mesures de prévention, de planification préalable et d'atténuation des effets des catastrophes et cette action se poursuit par l'intermédiaire du réseau des comités nationaux. On s'efforce de collecter des fonds, d'appuyer l'application de programmes d'atténuation des effets des catastrophes et d'y sensibiliser la population, notamment les groupes les plus vulnérables, en liant les questions relatives à la protection au développement et à la vulnérabilité aux catastrophes.

31. Au cours des deux prochaines années, l'UNICEF compte développer et renforcer les activités opérationnelles et de plaidoyer touchant les questions relatives à la Décennie, notamment dans le cadre de ses propres programmes, en établissant par exemple des analyses de vulnérabilité et des mécanismes d'intervention adéquats et en liant ses propres activités en matière d'atténuation des effets des catastrophes et de développement aux questions d'environnement, conformément à ce qui a été demandé par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Les activités de plaidoyer et d'information seront renforcées par le biais des programmes relatifs à la mobilisation sociale et des médias et aux communications, notamment en diffusant les informations de telle manière qu'elles soient adaptées à la culture locale et qu'elles soient utilisées au niveau des collectivités par les agents de la santé, les agents de vulgarisation en milieu rural et les institutions locales.

## B. Programme des Nations Unies pour le développement

### Programme de formation à la gestion des opérations en cas de catastrophe

32. Dans le cadre du programme de formation à la gestion des opérations en cas de catastrophe mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, cinq stages régionaux ont été organisés et plusieurs cours de formation ont eu lieu au siège; par ailleurs une formation spécialisée a été dispensée dans 24 pays sujets aux catastrophes ou aux situations d'urgence. En outre, en mars 1993, un stage pratique a été organisé à l'intention de 16 coordonnateurs résidents et fonctionnaires du PNUD et du département en poste au siège.

/...

33. Le Programme devrait être poursuivi au moins jusqu'à la fin de 1994 si l'on veut que ses objectifs concernant la formation de responsables gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales et de fonctionnaires de l'ONU, travaillant dans 70 pays en développement, soient atteints, conformément à la résolution 46/182 du 19 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée générale recommandait de renforcer et d'élargir le programme.

34. Le PNUD a consacré 3,9 millions de dollars, prélevés dans les ressources spéciales du Programme au financement du programme de formation. En outre, six pays donateurs (Allemagne, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) lui ont consacré 3 millions de dollars au titre de contributions spéciales.

35. Outre les intervenants recrutés sur place, les organisations suivantes ont fourni des formateurs : Département des affaires humanitaires, UNICEF, PNUD, Programme alimentaire mondial, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé, Comité international de la Croix-Rouge et Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

36. L'organisation des stages a été confiée par contrat aux organismes régionaux suivants :

a) Asie et Pacifique : Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes de l'Institut asiatique de technologie (Bangkok) et Groupe de la formation au service du développement et de la planification de la communication du PNUD;

b) Afrique : Centre de gestion des opérations en cas de catastrophe de Cranfield (Royaume-Uni), a secondé le coordonnateur pour l'Afrique du programme de formation à la gestion des opérations en cas de catastrophe, situé à Addis-Abeba;

c) Moyen-Orient : Université américaine de Beyrouth;

d) Amérique latine et Caraïbes : Organisation des Etats américains et Organisation panaméricaine de la santé.

37. D'autres contrats ont été passés avec le Centre de gestion des opérations en cas de catastrophe de l'Université du Wisconsin à Madison, en vue d'une formation mondiale de formateurs et de la production de matériaux didactiques.

#### Volontaires des Nations Unies

38. En liaison avec le Département des affaires humanitaires et le secrétariat de la Décennie, le programme des Volontaires des Nations Unies a rédigé une proposition dans le cadre du projet d'appui technique des Volontaires des Nations Unies aux organismes nationaux et régionaux de gestion des opérations en cas de catastrophe. Ce projet a pour objet de fournir aux centres régionaux de gestion des opérations en cas de catastrophe des spécialistes qui prendront part à la formation ainsi qu'à la conception et à l'exécution des plans nationaux de gestion des opérations en cas de catastrophe. Ces experts formeraient

/...

également, au niveau régional, des équipes d'alerte prêtes à mesurer rapidement l'étendue d'une catastrophe. Ce projet de proposition est encore à l'étude.

### C. Programme des Nations Unies pour l'environnement

#### Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence

39. Le Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence a été créé à titre expérimental pour une période de 18 mois; en mai 1993, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) devrait faire le bilan de l'expérience. Sa mission est de compléter, d'harmoniser et de renforcer au niveau international la capacité de réponse aux situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement.

40. Au cours de cette période expérimentale, l'une des réalisations les plus importantes du Centre a été d'ébaucher un plan de l'ONU en cas de danger pour l'environnement qui contribuera à définir précisément les attributions de chacun dans une action rapide et efficace en cas de crise écologique. Un réseau provisoire de responsables nationaux a été créé; il représente toutes les régions de la planète et constitue le fondement de la capacité de réponse internationale à des situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement.

41. L'évolution future du Centre en tant qu'organe de liaison au sein du système des Nations Unies chargé de l'information en ce qui concerne les situations d'urgence dans le domaine de l'environnement et des efforts de coordination est à l'examen. Le Centre envisage également de coopérer à un programme visant à renforcer les objectifs de la Décennie.

### D. Commission économique pour l'Europe

42. Dans le cadre du programme de travail du Comité du bois de la Commission économique pour l'Europe (CEE), et en vue de fournir aux pays les informations les plus récentes sur les incendies de forêt, la prévention et la lutte contre les incendies, le secrétariat du Comité du bois rassemble et publie chaque année des statistiques concernant le nombre des incendies de forêt, les régions où ils se produisent, leurs causes et l'importance des dégâts provoqués. Il publie également, deux fois par an, l'International Forest Fire News, bulletin d'informations scientifiques et techniques sur la maîtrise des incendies dans les espaces naturels. Le Comité du bois de la CEE a également pris une part active aux travaux qui ont suivi l'adoption, par la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, tenue en décembre 1990, de la résolution 3, relative à une banque de données européenne décentralisée sur les incendies de forêt. Un séminaire sur la prévention des incendies de forêt, l'aménagement de l'espace et la population a été organisé en Grèce en octobre et novembre 1991.

43. Le Comité du bois de la CEE encourage la diffusion rapide au niveau international d'éléments d'information fiables sur les dommages importants causés de manière soudaine aux forêts dans la région de la CEE, en particulier ceux dus aux incendies, au vent, à la neige et à l'infestation par les insectes, afin de prévenir une désorganisation des marchés du bois. Le Comité examine également les conséquences que la pollution atmosphérique et d'autres dommages

causés aux forêts peuvent avoir sur l'offre de bois, et décide des mesures à prendre.

E. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

44. Pendant de nombreuses années la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a évalué les dommages entraînés par les catastrophes naturelles et publié des rapports sur leurs conséquences pour le développement économique et les conditions de vie des pays membres qui y sont exposés. Ces analyses servent à instruire les demandes d'aide et de coopération internationale pour le relèvement et la reconstruction formulées par les gouvernements à la suite de catastrophes. En 1992, par exemple, des évaluations ont été menées au Nicaragua au lendemain de l'éruption du Cerro Negro et après le tsunami survenu en septembre. Outre l'établissement de ces rapports, la CEPALC a publié un manuel général (Manual para la estimación de los efectos socio-económicos de los desastres naturales) où elle décrit la méthode d'évaluation utilisée.

45. Après avoir mené à bien le projet de coopération technique portant sur la prévention des catastrophes naturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a permis de répertorier, dans la région, 15 bassins pour lesquels des systèmes de prévision des inondations et d'alerte doivent être mis en place ou modernisés, la CEPALC a soumis une proposition au Gouvernement italien afin qu'il continue d'appuyer la prochaine phase du projet, à savoir la conception des systèmes de prévision et d'alerte.

F. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

46. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), en collaboration avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe dont les fonctions sont maintenant exercées par le Département des affaires humanitaires, a organisé un colloque régional sur la Décennie en Asie et dans le Pacifique ainsi qu'un stage sur l'utilisation de la télédétection dans la lutte contre les catastrophes naturelles. D'autres activités ont été axées sur les risques géologiques et les risques liés à l'eau. Elles comportent notamment des activités de formation, comme, par exemple, un atelier sur la prévision, la planification préalable et les mesures opérationnelles en vue de réduire les catastrophes naturelles liées à l'eau dans la région et l'organisation d'un cours sur la subsidence, des services consultatifs, fournis aux pays membres sujets aux inondations par le biais d'un séminaire itinérant sur la prévention et la gestion globale des pertes provoquées par les inondations; et la publication et la diffusion de manuels et de directives sur la prévention, l'atténuation et la gestion des pertes provoquées par les inondations, ainsi que l'affectation des sols. La Commission continue également de fournir un appui important au Comité des typhons et au Groupe d'experts des cyclones tropicaux.

G. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

47. Afin que les spécialistes et les gouvernements soient mieux à même de prendre en compte l'atténuation des conséquences des catastrophes dans leurs activités de planification, de développement et de gestion des établissements humains, afin également de s'assurer que la reconstruction et le relèvement soient conçus dans une optique qui privilégie le développement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ne s'est pas contenté, dans ces domaines, de maintenir son assistance et ses activités à leur niveau précédent : il les a développées.

48. Habitat élabore, en collaboration avec la Banque mondiale et le PNUD, un projet interrégional sur la réduction de la vulnérabilité des grandes agglomérations aux catastrophes naturelles ou technologiques; c'est un des projets expérimentaux retenus dans le cadre de la Décennie. Les premières études de cas porteront sur quatre grandes agglomérations urbaines situées au Brésil, aux Philippines et en Turquie; les résultats seront examinés lors d'une réunion qui doit avoir lieu en 1993. D'autres gouvernements s'étant déclarés intéressés, on cherche des financements supplémentaires pour élargir le projet.

49. Dans le domaine des catastrophes sismiques, le Panama et le Costa Rica ont reçu une assistance pour la reconstruction et la mise en valeur de la région touchée par le tremblement de terre de la vallée de l'Estrella; l'objectif était de formuler des stratégies de reconstruction, de fixer les priorités et de recenser les points sur lesquels une assistance supplémentaire était nécessaire en matière d'atténuation des conséquences de la catastrophe et de gestion des programmes. Depuis le tremblement de terre de 1987 en Equateur, Habitat a apporté son aide à la reconstruction, en faisant appel aux techniques adéquates en matière de logement, d'infrastructures et de travaux d'utilité collective. De nombreux outils pédagogiques, notamment audio-visuels, ont été produits pour le programme et un service des techniques appropriées et un centre de documentation ont été mis en place. En Algérie, Habitat aide le Centre national de recherche appliquée en matière de génie parasismique à renforcer les capacités techniques nationales, de manière à lui permettre d'assumer entièrement la responsabilité de limiter les risques sismiques du pays. Comme suite à une mission interinstitutions effectuée en Iran après le tremblement de terre de 1990 à Manjil, Habitat assure l'appui technique de l'exécution du programme de relèvement, en utilisant des techniques de construction parasismiques. Au Népal, Habitat continue d'aider à renforcer les capacités des institutions en matière de formulation, de gestion et de suivi de programmes de reconstruction et de remise en état dans les régions touchées par le séisme. A la suite de l'assistance qu'Habitat a fournie aux Philippines après le tremblement de terre de 1990, les principales recommandations concernant les stratégies de reconstruction et de remise en valeur sont en cours d'application dans le cadre de divers programmes financés par l'Etat ou par des donateurs. La Jamaïque a également reçu une assistance en matière de surveillance et de recherche sismiques. Enfin, un film vidéo et une brochure sur l'atténuation des conséquences des tremblements de terre ont été réalisés et distribués dans le monde entier.

50. En ce qui concerne l'atténuation des conséquences des inondations, le Bangladesh a continué à bénéficier d'une assistance visant à améliorer la

/...

fourniture, la livraison et la durabilité des matériaux de construction et les techniques utilisées et à recenser les systèmes et programmes modèles de construction de logements résistant aux inondations qui feront partie de la stratégie nationale en matière de logement rural. Au Pakistan, un programme de relèvement et de reconstruction qui concerne les villages touchés par les inondations, le logement rural et les infrastructures est en cours d'exécution. Il doit amener à proposer des mesures d'atténuation des conséquences des futures inondations.

51. En ce qui concerne les glissements de terrain, Habitat aide le Sri Lanka à analyser les risques et à en dresser la carte, à partir de quoi les plans d'occupation des sols pourront être établis en tenant compte systématiquement de la stabilité des pentes, l'occupation des sols pourra être mieux conçue dans les zones à risque, et les établissements et infrastructures existants pourront être déplacés.

52. Dans le domaine des ouragans, typhons et cyclones, Montserrat bénéficie de l'assistance d'Habitat pour la remise en état du logement à la suite d'un ouragan, notamment dans le cadre d'accords institutionnels de longue durée. De plus, un projet pilote y a été mis en place pour remettre des logements en état en faisant appel à des équipes de volontaires; ce projet consiste notamment à recruter des apprentis artisans de la région et à créer des centres de services où des conseils et de l'aide professionnels sont dispensés à ceux qui bâtissent leur propre maison. Dans le prolongement de cette action, et à la demande de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO), Habitat et le PNUD ont réalisé un film sur la construction de bâtiments à l'épreuve des ouragans inspiré de l'expérience acquise à Montserrat. Ce film est complété par un manuel de construction qui est utilisé dans les séminaires de formation et qui est remis aux demandeurs de permis de construire d'ensemble immobilier. Comme les mécanismes de contrôle de la promotion immobilière peuvent contribuer grandement à limiter les conséquences des catastrophes, Habitat et le PNUD ont élaboré des modèles de législation en la matière, qui seront adaptés aux besoins particuliers de tous les pays de l'OECO. D'autre part, un film vidéo faisant ressortir les éléments principaux des opérations de coopération technique entre pays en développement sera réalisé. Plusieurs ateliers ont eu lieu dans ce sens dans les Caraïbes.

53. Habitat vient en aide aux régions du Bélarus touchées par l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl. On attend principalement de cette action qu'elle aboutisse à un plan directeur révisé d'aménagement du territoire bélarussien, qui mette en pratique des techniques et des méthodes de pointe et des systèmes de bases de données et de détection, ainsi que de nouveaux principes et de nouvelles méthodes de gestion de la construction.

54. Dans le cadre de ses activités opérationnelles et de recherche, et aussi à titre de contribution à la Décennie, Habitat a réalisé une publication intitulée Planning and Management for Disaster Reduction.

#### H. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

55. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué de contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie. Son

/...

concours s'inscrit dans le mandat qui est le sien aux termes de son acte constitutif pour tout ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture et, en particulier, la mise en valeur, l'utilisation et la conservation des ressources naturelles. La plupart de ses moyens techniques et de ses activités d'assistance ont un lien avec la gestion rationnelle des ressources naturelles ainsi qu'avec toutes les activités relatives aux catastrophes naturelles (évaluation des risques, prévention, planification préalable, atténuation des effets, secours et relèvement).

56. Le Bureau des opérations spéciales de secours de la FAO a continué à coordonner les secours d'urgence. Les activités qu'il a entrepris dans le cadre de la Décennie consistent à tenter d'atténuer les effets des catastrophes naturelles sur les populations rurales en fournissant les informations voulues pour protéger le bétail et les récoltes et relancer l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la pêche. Il s'est par ailleurs efforcé de tenir compte des directives de prévention et de planification préalable des catastrophes dans les projets qu'il exécute.

57. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture de la FAO continue de surveiller le niveau d'approvisionnement en vivres et en semences des pays du monde entier, en particulier des pays en développement très vulnérables aux pénuries alimentaires et aux catastrophes et dans lesquels des situations d'urgence sont à redouter. En outre, il organise, conjointement avec le Programme alimentaire mondial, des missions qui sont notamment chargées d'évaluer les besoins des groupes bénéficiaires d'une aide alimentaire et de dresser l'inventaire des moyens nécessaires à l'acheminement de cette aide.

58. Dans le cadre de son mandat en matière de sécurité alimentaire et comme suite à la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974, la FAO aide les gouvernements à élaborer des programmes nationaux de sécurité alimentaire; à concevoir et à mettre en place des systèmes nationaux ou régionaux d'alerte rapide; à déterminer le niveau minimal des réserves de céréales à constituer et à gérer ces réserves tant à l'échelon national qu'à l'échelon des villages et des familles; à suivre la mise en oeuvre des programmes d'aide alimentaire et à élaborer des plans nationaux de planification préalable aux pénuries alimentaires aiguës.

59. Comme suite à l'adoption du concept élargi de sécurité alimentaire mondiale, le Programme d'assistance à la sécurité alimentaire a aidé certains pays à mettre au point des politiques et programmes nationaux portant sur les trois aspects de la sécurité alimentaire, à savoir la constitution de réserves de céréales de base, la stabilité de l'approvisionnement et l'accès de l'ensemble de la population à la nourriture.

60. Il est probable que le Programme sera amené à élargir ses activités, compte tenu de l'accroissement du nombre de pays qui se sont engagés à appliquer le Plan d'action adopté par la Conférence internationale sur la nutrition convoquée conjointement par la FAO et l'Organisation mondiale de la santé, en décembre 1992, à Rome. Ce plan vise notamment à améliorer la sécurité alimentaire des ménages et à élaborer des politiques et programmes globaux de sécurité alimentaire aux échelons national et régional.

61. Un indice de la sécurité alimentaire des ménages est en cours d'élaboration. Ce travail a essentiellement pour objet de proposer des indicateurs pouvant être largement utilisés à l'échelon international pour étudier l'évolution de l'accès des ménages à la nourriture et repérer les zones où la sécurité alimentaire semble se détériorer et où une action internationale pourrait se révéler nécessaire. Il sera revu à la lumière des résultats de deux études connexes réalisées à l'échelon national, l'une sur les indicateurs socio-économiques de l'accès des groupes vulnérables à la nourriture et une autre sur la carte des risques de catastrophes naturelles qui doit être réalisée par le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture avec l'appui de la Commission économique pour l'Europe et du Fonds "Sauver les enfants" ("Save the Children").

62. Parmi les données dont se sert la FAO dans le cadre de ses activités de planification préalable aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets, il convient de mentionner celles des deux bases de données du Système mondial qui concernent, l'une, l'aide alimentaire en cours et les comptes d'utilisation, les prévisions de rendement des récoltes, les contributions des donateurs et la capacité d'importation par pays et, l'autre, la prévision des pénuries et l'historique des flux d'aide alimentaire par donateur, bénéficiaire et produit de base. Ces deux bases de données, qui sont informatisées, servent aussi à réaliser des publications périodiques telles que Food Outlook, Food Crops and Shortages et Food Aid in Figures.

63. Les activités menées par la FAO pour atténuer les effets des catastrophes sur l'agriculture et l'alimentation ne consistent pas seulement à mettre en place des systèmes d'alerte rapide mais aussi d'une part, à évaluer en permanence les risques de pénurie alimentaire grâce à une surveillance nutritionnelle, à la télédétection et à la constitution de systèmes d'information générale et de données statistiques sur les différentes catégories de sols, les ressources en eau, les politiques de prix et de stockage, etc.; et, d'autre part, à réduire ces risques en encourageant la production alimentaire durable ainsi que le stockage et le traitement des produits alimentaires à l'échelle du pays et des ménages et à aider les pouvoirs publics à mieux gérer la situation alimentaire nationale.

64. Les programmes de la FAO qui visent à renforcer la production agricole contribuent aussi à prévenir les catastrophes. Par exemple, le fait d'aider les pays à mieux planifier l'exploitation de leurs sols et préserver leurs ressources agricoles et hydriques aux fins d'une agriculture et d'un développement rural durables peut renforcer leur aptitude à lutter contre la sécheresse, les inondations et les glissements de terrain.

65. La FAO a constitué un Groupe interdivisions de coordination des secours d'urgence qui a notamment pour mandat de veiller à la bonne coordination des mesures qui sont prises dès que le Système mondial d'information signale l'apparition de situations critiques, de suivre de près l'évolution de ces situations et d'organiser la planification préalable des catastrophes qu'elles peuvent déclencher, d'assurer la continuité entre les secours d'urgence et les mesures de redressement qui leur font suite en vue de la reconstruction, du relèvement et du développement à long terme des zones sinistrées, et de surveiller le financement des activités de secours d'urgence.

66. La FAO a par ailleurs participé au programme de formation à la gestion des catastrophes en dépêchant des spécialistes aux ateliers et séminaires régionaux et nationaux et s'est employée, en collaboration avec le Département des affaires humanitaires, à établir un registre des spécialistes de la gestion des catastrophes auxquels il peut être fait appel en cas d'urgence.

I. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

67. L'UNESCO a axé ses activités dans le domaine de l'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles sur une meilleure compréhension, sur le plan scientifique, de l'ampleur des risques naturels et de leur répartition dans le temps et dans l'espace. Ces activités ont consisté à mettre en place des réseaux et des systèmes fiables d'observation des risques naturels et d'alerte rapide en la matière; à élaborer des plans d'occupation des sols rationnels; à veiller à ce que les édifices voués à l'enseignement et à la culture soient construits selon des principes qui leur permettent de résister aux catastrophes; à renforcer les mesures de protection de l'environnement en vue de la prévention des catastrophes naturelles; à développer la planification préalable et à sensibiliser le public, par le biais de l'information et de l'enseignement; à favoriser, au lendemain des catastrophes, l'analyse de leurs causes et les programmes de remise en état et de relèvement.

68. L'exécution des projets expérimentaux de la Décennie qui relèvent de la responsabilité de l'UNESCO a considérablement avancé (voir l'additif au présent rapport). Des publications et des documents de formation divers ont été produits : ils traitent des séismes, des volcans, des inondations et des tsunamis, et sont destinés à un large public, depuis les écoliers jusqu'au personnel des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

69. Conjointement avec le Conseil de l'Europe et le United States Geological Survey, l'UNESCO a lancé un programme d'actions à entreprendre au lendemain des catastrophes, dont les objectifs sont les suivants : créer un mécanisme permettant de partager l'information après les tremblements de terre; chercher comment intensifier les contacts interdisciplinaires avant, pendant et après les enquêtes; organiser, après un tremblement de terre, des réunions de travail et de réflexion sur l'atténuation des conséquences, la planification préalable et le relèvement. Dans le cadre de ce programme, trois missions de reconnaissance envoyées au Caire par l'UNESCO en octobre 1992, tout de suite après le tremblement de terre de Dashur, ont formulé des recommandations sur la modernisation et le développement du réseau d'observatoires sismologiques, la restauration des édifices à vocation culturelle et des lieux de culte touchés par le séisme et la remise en état des établissements d'enseignement et des écoles.

70. L'UNESCO a organisé dans les Caraïbes un colloque régional sur la communication relative aux catastrophes, axé sur le rôle que peuvent jouer les moyens de communication modernes dans l'alerte aux catastrophes et aux situations d'urgence et dans les opérations de secours.

71. L'UNESCO a également participé activement aux activités de l'Observatoire du Sahara et du Sahel, qui fonctionne depuis mai 1992 et dont l'objet est de maîtriser l'information sur les aspects météorologiques, hydrologiques,

écologiques et socio-économiques de l'environnement afin de lutter contre la sécheresse et la désertification.

#### J. Organisation mondiale de la santé

72. La Décennie a fourni à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) l'occasion d'aider ses membres à renforcer les capacités d'action de leur administration sanitaire en matière de planification préalable des catastrophes. L'OMS a adopté officiellement, en 1990, un programme visant à promouvoir les objectifs de la Décennie et ses bureaux régionaux pour les Amériques et l'Asie du Sud-Est ont mis en oeuvre des programmes de grande ampleur. Les priorités de l'OMS sont au nombre de trois : faire connaître les objectifs de la Décennie aux nombreux interlocuteurs de l'Organisation - en particulier les ministères de la santé; faire en sorte que les pays soient mieux à même de s'organiser en prévision d'éventuelles catastrophes et étudier les incidences sanitaires des catastrophes en vue d'élaborer des directives.

73. L'OMS a contribué à promouvoir les objectifs de la Décennie en consacrant la Journée mondiale de la santé de 1991 à la planification préalable des secours d'urgence, ce qui l'a amenée à en faire le thème d'expositions d'articles, de films, de brochures et d'affiches en plusieurs langues. En outre, son bureau régional pour les Amériques a organisé une vaste campagne d'information visant à encourager l'organisation de stages de formation à la planification préalable des catastrophes. Des stages de ce type ont été organisés à l'échelon national - en Inde, en 1991 et 1992, et au Bangladesh, en octobre 1991 - et à l'échelon régional - à Bangkok, notamment, où l'OMS a organisé un stage de planification préalable des secours d'urgence, en février 1993. Le Bureau régional de l'OMS pour les Amériques a préparé une grande campagne régionale d'information en collaboration avec les ministères de la santé, les donateurs et les ONG à l'occasion de la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles de 1993 et se prépare à réaliser une affiche, un logo, un film et d'autres supports médiatiques.

74. La mise en oeuvre des quatre projets lancés spécialement par l'OMS à l'occasion de la Décennie a beaucoup progressé. L'Organisation a mis d'autres projets sur pied à cette occasion, à savoir : l'élaboration de directives de planification préalable des secours d'urgence à l'échelle locale à appliquer dans les 72 heures suivant une catastrophe naturelle, l'élaboration de neuf protocoles d'évaluation rapide des besoins en cas d'urgence et une étude sur les problèmes de santé des populations déplacées, réalisée dans le cadre de son programme "Santé et développement des populations déplacées". Le Bureau régional pour les Amériques a mis au point un logiciel d'impression d'étiquettes à utiliser lors de l'envoi des secours et a organisé de nombreux stages nationaux de formation à la gestion des stocks dans la perspective de la mise en place d'un système de gestion des secours en cas de catastrophe.

#### K. Union internationale des télécommunications

75. Les travaux de l'Union internationale des télécommunications (UIT) en matière d'atténuation des effets des catastrophes s'inspirent des recommandations formulées lors d'un colloque organisé en Finlande en 1991 et figurant dans la Déclaration de Tampere adoptée à cette occasion. Cette déclaration prépare le terrain pour une convention sur les communications dans

/...

les situations de catastrophe, qui établirait le cadre de la coopération entre les Etats et les organisations non gouvernementales, notamment celles opérant dans le domaine des télécommunications et qui sont également présentes dans le secteur privé. A cette fin, il faudrait que les réseaux de communication existants soient utilisés au maximum de leurs possibilités et que le Département des affaires humanitaires tienne, à Genève, l'inventaire du matériel de communications et autres ressources disponibles en cas de catastrophe. La Déclaration contenait également un certain nombre de recommandations techniques pour l'élimination des barrières réglementaires dans des situations de catastrophe.

76. Dans le cadre de la stratégie d'information élaborée pour la Décennie, l'UIT a célébré, comme convenu lors de la première session du Comité scientifique et technique, la Journée mondiale des télécommunications (17 mai 1991) sur le thème "Télécommunications et sécurité". L'objectif était d'assurer une large publicité à la Décennie et de souligner le rôle important des communications en cas de catastrophe. A cette occasion, une publication, qui avait été établie conjointement par l'UIT et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, a été distribuée dans le monde entier.

#### L. Organisation météorologique mondiale

77. Le onzième Congrès de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui s'est tenu en 1991, a adopté un Plan d'action pour la Décennie, où il est pris note du rôle de premier plan que joue l'OMM concernant les cataclysmes indiqués ci-après : cyclones tropicaux, inondations, tornades et tempêtes violentes, autres intempéries violentes, glissements de terrain et avalanches, et sécheresses, ainsi que de l'aide que cette organisation pourrait apporter en vue d'atténuer les effets d'autres types de calamités.

78. Il est indiqué dans le Plan d'action que de nombreux projets relevant du Programme concernant les cyclones tropicaux et du Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau s'inscrivaient entièrement, ou pour une très large part, dans le cadre des activités de la Décennie, notamment dans les domaines suivants : développement de techniques de pointe et transfert de technologies, appui à la Veille météorologique mondiale et dispositifs supplémentaires d'alerte aux cyclones tropicaux; simulation de la naissance des cyclones et tempêtes tropicales, systèmes de prévision et d'alerte y relatifs; prévision des inondations et évaluation des risques; mise au point de systèmes d'atténuation des effets des cyclones tropicaux et promotion de l'information; et systèmes de prévision et d'alerte hydrologiques, évaluation et prévisions hydrologiques pour les réseaux fluviaux complexes.

79. Le Plan d'action comprenait également trois projets spéciaux pour la Décennie que le Comité scientifique et technique avait adoptés comme projet pilotes internationaux et qui avaient trait à : a) la mise en place d'un système d'alerte aux cyclones tropicaux dans la région du sud-ouest de l'océan indien; b) l'évaluation globale des risques; et c) l'échange de techniques dans le domaine des catastrophes naturelles.

80. Trois projets régionaux, intitulés "Réduction des effets des cyclones tropicaux dans la région du Pacifique Sud", "Réduction des effets des

/...

inondations causées principalement par les typhons" et "Réduction des effets des cyclones tropicaux dans le golfe du Bengale et la mer d'Oman", ont été proposés au PNUD dans le cadre de son cinquième cycle de programmation multinationale, mais n'ont pas encore été approuvés.

81. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT), qui est une organisation intergouvernementale, souhaite instaurer une coopération technique avec l'OMM, en vue de publier un manuel sur la réduction des effets des catastrophes naturelles dans les zones touristiques. Le but de cette publication est de donner des conseils pratiques visant à protéger, notamment dans les pays en développement, infrastructures et lieux touristiques contre les conséquences des catastrophes naturelles d'origine climatique. En avril 1992, une mission de consultation envoyée auprès de l'OMT a arrêté les grandes lignes du manuel et a proposé que l'OMM fournisse des services de consultant pour la rédaction, au cours de 1993, de deux chapitres, l'un sur la naissance des cyclones et tempêtes tropicaux, et l'autre sur les inondations.

82. A sa dixième session (Genève, novembre 1992), la Commission des systèmes de base de l'OMM a indiqué, à propos de la Décennie, que le système de Veille météorologique mondiale servirait de base à l'amélioration des capacités des services météorologiques nationaux en matière de catastrophes écologiques. L'OMM pourrait donc contribuer aux activités réalisées dans le contexte de la Décennie en développant et en élargissant ce système. A cet effet, la Commission a recommandé que les services nationaux météorologiques et hydrologiques prennent des dispositions en vue de mettre en place des bases de données climatologiques, météorologiques et hydrologiques et que l'on encourage l'exploitation de ces données pour l'évaluation des risques.

83. Un rapport relatif à la gestion des risques météorologiques doit paraître au second semestre de 1993 dans le cadre des publications du Programme concernant les cyclones tropicaux.

84. En janvier 1993, la Commission d'hydrologie de l'OMM s'est réunie à Genève et a reconstitué le Groupe de travail de la prévision hydrologique et des applications à la gestion des ressources en eau. Ce groupe se compose de six rapporteurs qui rendront compte à la Commission, lors de sa prochaine session, des faits nouveaux survenus en matière de prévision et qui intéressent directement la prévention des catastrophes.

85. Les comités régionaux des cyclones tropicaux de l'OMM ont adopté un programme d'évaluation des systèmes de prévision des inondations dont l'application est simple. Une note maximale y est donnée à une vingtaine d'éléments entrant dans la composition d'un système de prévision des inondations, par exemple l'évaluation des données, leur transmission, l'efficacité du modèle hydrologique, la répartition des alertes, etc. L'hydrologue peut ainsi évaluer son système par rapport à l'étalon fourni, tant au niveau de chaque élément que de l'ensemble du système. Ce programme, que l'on applique actuellement dans toutes les régions, met en évidence les aspects qui ont besoin d'être améliorés dans les différents systèmes de prévision des inondations.

#### IV. ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

86. En 1990, le Bureau du Conseil international des unions scientifiques (CIUS) a établi un comité spécial pour la Décennie chargé d'aider les membres du CIUS à harmoniser et à coordonner leurs efforts visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles sur la population et de veiller à ce que le CIUS contribue à la Décennie par une action énergique et efficace. Par la suite, le Comité spécial a formulé des politiques intégrées pour la Décennie lors de trois réunions qui se sont tenues en janvier 1992 (Paris), en août 1992 (Pasadena) et en février 1993 (Moscou). Dans le cadre de ces politiques, des programmes d'éducation et de formation ainsi que six projets liés à la Décennie, portant sur les risques dus aux cyclones tropicaux, les risques dus aux volcans et les risques sismiques, la famine, la protection des mégapoles et les risques de catastrophes comme celle du lac Nyos, ont été mis en oeuvre par le CIUS et ses membres, ou en collaboration avec des organismes des Nations Unies. Tous ces projets sont actuellement en bonne voie; quatre d'entre eux ont en outre été approuvés en tant que projets expérimentaux par le Comité scientifique et technique.

87. En 1992, l'Association internationale de génie sismique a lancé une initiative mondiale pour l'adoption de mesures de sécurité parasismiques, projet de coopération internationale à long terme destiné à développer et à diffuser dans le monde entier les connaissances en matière de génie parasismique. Cette initiative a été approuvée par les délégués à la dixième Conférence mondiale sur le génie parasismique qui s'est tenue à Madrid en janvier 1992 et, en 1993, par le Comité scientifique et technique en tant que projet international pour la Décennie. Un premier atelier consacré à la gestion des risques sismiques dans les pays de la région de l'Asie et du Pacifique s'est tenu à Bangkok et a réuni 30 participants de 19 pays.

#### V. ARRANGEMENTS ORGANISATIONNELS ET FINANCIERS

88. Au cours de la période considérée, le secrétariat a été renforcé par l'affectation de personnel détaché et par des contributions financières de gouvernements et du secteur privé. Le Secrétaire général a nommé un directeur du secrétariat, après avoir créé, avec l'approbation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ce poste dont le titulaire est chargé de coordonner les activités pour la mise en oeuvre du Cadre international d'action pour la Décennie. Cette mesure a eu pour effet non seulement d'asseoir fermement la direction indispensable au secrétariat, qui était assurée jusque-là par des arrangements temporaires, mais aussi de sanctionner au sein de l'Organisation des Nations Unies l'importance des politiques et programmes de prévention des catastrophes, comme l'a fait observer le Secrétaire général dans sa déclaration à la deuxième session du Conseil spécial de haut niveau (voir plus haut par. 3).

89. Le Directeur du secrétariat de la Décennie a pris ses fonctions en mars 1993. En outre, plusieurs fonctionnaires, dont les postes sont financés par des Etats Membres à titre de contribution à la Décennie, ont rejoint les rangs du secrétariat, à savoir un spécialiste de la gestion des effets des catastrophes (poste financé par les Etats-Unis d'Amérique), un spécialiste du génie parasismique (poste financé par le Japon dans le cadre d'un prêt non remboursable), un responsable de l'information (poste financé par le

Royaume-Uni), un économiste (poste financé par la Finlande) et un spécialiste des comités nationaux (poste financé par l'Allemagne). Des dispositions sont prises actuellement pour adjoindre au secrétariat deux nouveaux experts dont les postes seront financés par l'Italie et qui seront chargés respectivement d'élaborer des projets et d'assurer la gestion du bulletin de la Décennie, STOP Disasters.

90. De plus, un accord a été conclu avec le Gouvernement suédois concernant le financement des services d'un expert associé qui sera en poste au Costa Rica et sera chargé d'aider les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes à évaluer leur vulnérabilité et à mettre en place des stratégies visant à atténuer les effets des catastrophes. Des arrangements sont pris actuellement auprès du Gouvernement japonais pour le financement des services d'un administrateur auxiliaire qui sera chargé, au sein du secrétariat, d'aider aux préparatifs de la Conférence de 1994.

91. Le programme de travail du secrétariat de la Décennie consiste essentiellement à :

- a) Soutenir les comités et programmes nationaux pour la Décennie;
- b) Organiser des campagnes d'information;
- c) Assurer le service du Conseil spécial de haut niveau et du Comité scientifique et technique;
- d) Collaborer avec les organisations des Nations Unies et la communauté scientifique;
- e) Préparer la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui doit se tenir en mai 1994.

92. En 1993, l'intégration du secrétariat de la Décennie au Département des affaires humanitaires a permis une plus étroite interaction avec les services concernés du Département à Genève, notamment le Service de l'atténuation des effets des catastrophes et le Groupe de l'information, de la mobilisation des ressources et de la formation. Ce processus continuera à être intensifié et renforcé.

93. Entre janvier 1992 et avril 1993, le Fonds d'affectation spéciale a reçu des contributions d'un montant de 1 520 000 dollars des Etats-Unis, de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Suède et de la Suisse, ainsi que du secteur privé. En outre, certains postes d'experts sont financés directement par des Etats, tandis qu'un poste d'administrateur auxiliaire est financé par le PNUD. Ces contributions, auxquelles s'ajoutent des fonds versés par le Japon et administrés par le Fonds du PNUD pour la mise en valeur des ressources humaines, ont permis l'exécution du programme de travail recommandé par le Comité scientifique et technique ainsi que l'organisation de deux sessions du Comité et d'une session du Conseil spécial de haut niveau.

94. Les Etats qui apportent des contributions, en espèces ou en nature, au Fonds d'affectation spéciale ont choisi d'appuyer le programme pour la Décennie, tandis que le financement des projets expérimentaux, qui exige des montants

beaucoup plus élevés, s'opère essentiellement par voie bilatérale ou est assuré directement par les donateurs aux organisations chargées de l'exécution des projets. Le financement des projets de prévention des catastrophes suit deux orientations principales :

a) Soutien financier aux projets internationaux ou nationaux destinés à illustrer les avantages de la prévention des catastrophes;

b) Prise en considération de l'atténuation des effets des catastrophes dans les programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement, par une évaluation des risques dans les pays vulnérables lorsque cela n'a pas encore été fait, et évaluation des projets nationaux, dont le financement est assuré ou envisagé, pour veiller à ce que les nouveaux projets ou les projets existants ne soient pas eux-mêmes exposés à des risques naturels ou autres, et aient pour but de réduire la vulnérabilité du pays concerné aux catastrophes naturelles.

95. Seule une approche aussi systématique que celle-ci permettra d'inverser l'actuelle tendance à la hausse pour ce qui est des pertes en vies humaines et des perturbations socio-économiques causées par les catastrophes naturelles. Il est en effet frappant de constater que d'après les statistiques les plus récentes concernant les pertes économiques, celles-ci ont triplé au cours de ces trois dernières décennies, et que les coûts ont atteint un montant de 44 milliards de dollars des Etats-Unis pour la période 1991-1992.

96. Enfin, la stabilisation du secrétariat de la Décennie, ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, témoigne d'un regain de confiance de la part des Etats Membres en même temps que de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter du mandat qu'elle a accepté, à l'initiative de la communauté scientifique, en proclamant les années 90 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

ANNEXE

Vers la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles

Plan d'action en 12 points adopté par le Conseil spécial  
de haut niveau

Le Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie internationale de la  
prévention des catastrophes naturelles,

Ayant examiné les progrès accomplis dans la formulation des politiques  
d'atténuation des effets des catastrophes dans les pays vulnérables par les  
comités nationaux créés pour la Décennie,

Encouragé par la réponse positive de l'Assemblée générale aux  
recommandations contenues dans la Déclaration de New York, s'agissant en  
particulier de la convocation d'une conférence mondiale sur la prévention des  
catastrophes naturelles,

Se félicitant des nombreuses initiatives lancées par les secteurs  
scientifiques et techniques ainsi que par les milieux d'affaires privés et  
publics, pour que leur savoir et leurs capacités servent également à la  
prévention de la perte de vies humaines et à la réduction des dégâts occasionnés  
par les catastrophes,

Reconnaissant l'importance du rôle qu'il doit jouer pour sensibiliser les  
décideurs et le grand public à la nécessité d'entreprendre des activités de  
prévention des catastrophes et de mobiliser des ressources pour accélérer la  
mise en oeuvre de plans de prévention des catastrophes pendant la Décennie,

Conscient du lien étroit qui unit l'atténuation des effets des catastrophes  
et la viabilité à long terme du processus de développement économique et social,  
et vivement préoccupé par l'impact de plus en plus grand des catastrophes sur  
les collectivités et les villes vulnérables ainsi que sur les services publics  
indispensables au bon fonctionnement de la société civile, et par  
l'alourdissement des pertes économiques,

1. Recommande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
d'informer immédiatement tous les Etats Membres de l'Organisation des  
Nations Unies, les organisations internationales et les institutions de  
financement de la convocation au Japon, en mai 1994, de la Conférence mondiale  
sur la prévention des catastrophes naturelles et de ses préparatifs, et de  
proposer aux Etats Membres, à la prochaine session de l'Assemblée générale, de :

a) Poursuivre avec vigueur, au vu des pertes de plus en plus lourdes  
qu'occasionnent les catastrophes, la formulation et la mise en oeuvre, dans le  
contexte des processus national et local de développement, de stratégies et de  
projets de prévention et de mesures de préparation conçus pour limiter la  
vulnérabilité de chaque pays, notamment celle des enfants et des autres groupes  
vulnérables, face aux risques naturels qui ne doivent pas nécessairement se  
transformer en catastrophes pour les collectivités touchées;

b) Participer activement à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles et à ses préparatifs en effectuant des évaluations systématiques à l'échelle nationale et locale des risques provenant des catastrophes naturelles, avec l'assistance des comités nationaux intersectoriels pour la Décennie, en organisant en outre des réunions techniques pluridisciplinaires à l'échelle nationale et régionale afin que tout le potentiel de chaque pays, y compris ses capacités scientifiques et techniques, soit pleinement utilisé pour la prévention des catastrophes naturelles, et en préparant des rapports détaillés sur les progrès accomplis et sur les plans d'action qui seront soumis à la Conférence;

c) Reconnaître les liens qui unissent les préoccupations environnementales et la prévention des catastrophes naturelles déjà soulignés dans le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que l'importance que revêt l'évaluation de la vulnérabilité des grands projets aux risques naturels, parallèlement aux études d'impact sur l'environnement qui deviennent pratique courante;

d) Intégrer dans tous les projets d'assistance bilatérale et multilatérale, y compris dans le contexte de l'investissement direct et du transfert de connaissances scientifiques et de technologie, une évaluation de la vulnérabilité de ces projets aux catastrophes et de l'impact de leur mise en oeuvre sur le niveau existant de vulnérabilité à ces mêmes catastrophes;

e) Revoir, en priorité et à la lumière des tragédies qu'ont récemment provoquées les séismes, tempêtes et inondations et des pertes de plus en plus lourdes que ces catastrophes occasionnent sur les plans économique, social et sanitaire, la pertinence de la réglementation de l'occupation des sols et des codes de la construction en vigueur, la validité des procédures d'application et de contrôle, et la sensibilisation du public aux avantages de ces mesures;

f) Inciter et encourager les organisations et les programmes du système des Nations Unies, les institutions internationales financières et les organisations régionales, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à tenir compte en priorité des corrélations entre la prévention des catastrophes naturelles et le développement durable dans le cadre de leurs programmes d'investissement et d'assistance technique; une réunion mixte du Conseil spécial de haut niveau, du Comité scientifique et technique et des organismes de développement constituerait une mesure importante à cet égard;

g) Engager expressément la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE, à reconnaître, dans le cadre de leur programme ordinaire et en qualité d'administrateurs du Fonds pour l'environnement mondial, le bien-fondé du financement de projets pour la Décennie qui visent à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à limiter les effets du réchauffement de la planète, notamment ceux qui envisagent des mesures de préparation et de prévention face à la sécheresse et aux cyclones;

2. S'engage, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans le contexte du Cadre d'action pour la Décennie, à :

/...

- a) Encourager la sensibilisation du public et mobiliser l'appui nécessaire au sein des secteurs public et privé en les faisant participer à un plan d'action pour la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles de 1994;
- b) Rencontrer les chefs de gouvernement des pays vulnérables pour promouvoir l'adoption de politiques nationales d'atténuation des effets des catastrophes et leur intégration au processus de développement économique et social, notamment au système éducatif à tous les niveaux;
- c) Mobiliser le concours de personnalités éminentes des secteurs privé et public pour appuyer les activités des comités nationaux, en particulier dans les pays où les stratégies d'atténuation des effets des catastrophes n'en sont qu'à leur stade initial;
- d) Intervenir lors des réunions nationales, régionales et techniques consacrées aux questions liées à l'atténuation des effets des calamités afin de s'assurer le concours de tous ceux qui, dans les milieux publics et privés, ont la possibilité de contribuer aux activités de prévention des catastrophes naturelles;
- e) Encourager et mener des campagnes de mobilisation de ressources et d'appels de fonds, en participant notamment aux programmes organisés à l'occasion de la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles.
-